

6. ATTRIBUTION D'UN STATUT JURIDIQUE

6.1 Analyse et recommandation

6.1.1 Domaine Moses-Brown, Duhamel-Ouest (Abitibi-Témiscamingue)

Comme suite à l'avis d'intention de classement signé par la ministre le 4 juillet 2011, une demande d'avis est déposée à la Commission des biens culturels du Québec quant à la pertinence de procéder au classement du domaine Moses-Brown sous cette désignation, dans la catégorie monument historique.

Jean-François Drapeau, registraire à la Direction du patrimoine et de la muséologie, présente le dossier.

La ministre justifie la demande de classement pour les motifs suivants :

« Le domaine Moses-Brown, aménagé à la fin du XIXe siècle sur une pointe rocheuse de l'île du Collège, est représentatif du phénomène de villégiature, notamment celui des domaines privés qui étaient l'apanage des gens fortunés. Le site se compose aujourd'hui d'une maison, de ses dépendances et d'un terrain sur lequel on trouve deux sites archéologiques connus. L'architecture de la maison de villégiature, influencée par le Shingle Style, s'intègre de façon remarquable à l'environnement naturel ».

Rappelons que le 3 octobre dernier, une lettre du notaire mandaté par le propriétaire est transmise au président de la Commission afin de proposer que le périmètre devant faire l'objet du classement soit modifié. Y est annexée une lettre d'appui de la Société d'histoire du Témiscamingue.

M. Drapeau assure les membres de la Commission que les arguments contenus dans cette lettre ont été pris en compte dans l'analyse qui a précédé la demande d'avis à la Commission et que ces arguments seront portés à l'attention de la ministre.

Sur proposition dûment appuyée, la Commission des biens culturels du Québec :

**12-03 : RECOMMANDE LE CLASSEMENT DU DOMAINE MOSES-BROWN,
DUHAMEL-OUEST, DANS LA CATÉGORIE MONUMENT HISTORIQUE**

Le 29 mars 2012

Le président,


Yves Lefebvre

D'autre part, j'accorde une grande priorité aux services de suivi intensif dans le milieu visant les personnes souffrant de troubles mentaux graves tels que la schizophrénie.

Ils permettent d'assurer une plus grande stabilité et ainsi réduire les situations de crise, les visites à l'urgence et les hospitalisations pour ces personnes souvent aux prises avec une maladie mentale grave et de la toxicomanie.

Il va de soi que le prochain plan d'action soutiendra encore ces services. Toutefois, celui-ci est actuellement en processus d'élaboration et par conséquent, il m'est impossible en ce moment de déterminer quelles sommes précises seront investies pour ces services ou d'autres qui seraient proposés dans ce plan.

Enfin, à ma demande, un comité consultatif relatif aux orientations ministérielles en matière d'application de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (L.R.Q., c. P-38.001) a été constitué. Il a pour mandat d'élaborer des orientations ministérielles permettant d'ajuster et d'harmoniser les interventions des différents acteurs chargés d'appliquer la loi, et ce, de manière à respecter l'esprit et la lettre de cette loi d'exception. Ce comité est très large et comprend, entre autres, la participation d'usagers, de proches, de groupes de défense des droits en santé mentale, de cliniciens, de représentants du Barreau, de la magistrature et des ministères de la Justice et de la Sécurité publique. Les travaux ont débuté à l'automne 2011 et devraient conclure à l'automne 2012. J'attendrai la fin de ces travaux avant d'entreprendre toute modification significative de la loi.

Soyez assuré que la santé mentale demeurera une préoccupation centrale du ministère et que je continuerai à prioriser son développement.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Yves Bolduc

N/Ref.: 12-MS-01794